

Règlement du Challenge commercial

« Boost'R Challenge »

Article 1 : La Société Organisatrice

RECTOR LESAGE, Société par actions simplifiées au capital de 2 267 596,53 euros, dont le siège social est situé : 16 rue de Hirtzbach à MULHOUSE (68200) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse B sous le numéro 307 322 214, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR84307322214, joignable aux coordonnées suivantes : par téléphone au numéro suivant : 03 89 59 67 50 ou à l'adresse info@rector.fr, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 1er septembre 2021 au 30 novembre 2021 un challenge commercial avec obligation d'achat intitulé « Boost'R Challenge » (ci-après « le challenge »). Le challenge se déroule sur le site internet dédié à l'opération à l'adresse suivante : boostr-rector.fr.

Article 2 : Conditions générales de participation

Le challenge est réservé aux professionnels immatriculés au RCS ou RM en France métropolitaine (ci-après les « Participants » ou « l'Equipe ») hors administrations et grands comptes nationaux. Le Challenge est ouvert aux clients de la Société Organisatrice sélectionnés le 30 août 2021 à participer à l'opération.

La participation au challenge est limitée à toutes les équipes inscrites sur la plateforme du challenge.

Les inscriptions débutent le mardi 3 août 2021 à 10h00 et prendront fin le 13 septembre juillet 2021 à 23h59. Aucune participation en dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte ni donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le personnel de la société RECTOR LESAGE ou de toutes sociétés du Groupe auxquelles elle appartient, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre du challenge ainsi que les membres de leurs familles respectives, ne peuvent pas participer au challenge.

La personne physique qui participe au challenge pour le compte de la personne morale dont elle est préposée doit, pour valider sa participation :

- Être majeure au moment de sa participation au Challenge ;
- Être sélectionnée au préalable par la Société Organisatrice ;
- Confirmer qu'elle dispose de l'accord du représentant légal de son entreprise pour participer au Challenge ;
- S'engager à informer sans délai le représentant légal de ladite entreprise en cas de gain ;
- Déclarer avoir pris connaissance du règlement de Challenge et l'accepter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Challenge ou le présent règlement.

Article 3 : Principes du Challenge

Le challenge se déroule sur le site internet dédié à l'opération à l'adresse suivante : boostr-rector.fr.

Le principe est de cumuler des points durant l'ensemble du challenge afin d'établir un classement à la fin de la période qui permettra l'obtention de gain en fonction de sa position : un classement régional où le podium gagnant sera récompensé et un classement national qui correspond à la meilleure équipe toutes régions confondues.

3.1 L'acquisition des points fil rouge

Principe : le versement des points sera en fonction d'un palier de progression des achats de l'année 2021 par rapport à ceux de l'année précédente.

Chaque mois, des points seront attribués en fonction de la progression en volume des produits de l'opération :

- Comparaison des volumes réalisés en Septembre 2020 et Septembre 2021
- Comparaison des volumes réalisés en Octobre 2020 et Octobre 2021
- Comparaison des volumes réalisés en Novembre 2020 et Novembre 2021

Les produits concernés par cette opération sont les entrevois légers suivants*:

- Le RECTOLIGHT
- Le PRIMOLIGHT VS

- La gamme RECTOPLAST VS

** Hors obturateurs et suspente Rectolight.*

Les volumes d'achat sont pris en compte pendant les périodes suivantes :

- Du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021
- Du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021
- Du 1^{er} novembre 2021 au 30 novembre 2021

Les points fil rouge donneront lieu à trois (3) versements de points, soit 1 chaque mois : Septembre 2021, Octobre 2021, Novembre 2021.

Les points n'ont aucune valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucune valorisation monétaire. Les points ont uniquement pour but d'établir un classement entre les participants.

3.2 Points Booster

Principe : Les points Booster sont des points attribués aux participants en fonction d'actions réalisées durant la période du challenge.

Booster « 1 mois pour s'inscrire » :

Principe : lors de l'inscription d'un participant, celui-ci se voit attribuer automatiquement 100 points.

Dates des inscriptions : du 3 août 2021 à 10h00 jusqu'au 13 septembre 2021 à 23h59.

Booster « La rentrée du léger » :

Principe : le participant doit déposer une image en rapport avec l'action commerciale demandée par la Société Organisatrice. Si celle-ci est validée, il peut gagner 1600 points.

Dates de validation : du 1^{er} septembre 2021 à 00h00 au 30 septembre 2021 à 23h59.

Booster « Quizz » :

Principe : le participant doit répondre à un quizz de six (6) questions. En cas de bonne réponse par question, le participant remporte trente (30) points. En cas de mauvaise réponse, le participant perd un (1) point. Il y a trois (3) quizz durant le challenge.

Dates de participation des quizz :

Quizz n°1 : du 1^{er} septembre 2021 à 00h00 au 30 septembre 2021 à 23h59.

Quizz n°2 : du 1^{er} octobre 2021 à 00h00 au 31 octobre 2021 à 23h59.

Quizz n°3 : du 1^{er} novembre 2021 à 00h00 au 30 novembre 2021 à 23h59.

Booster « La tournée Entrevous et Nous – 1 »:

Principe : le participant doit déposer une image en rapport avec l'action commerciale demandée par la Société Organisatrice. Si celle-ci est validée, il peut gagner cent-cinquante (150) points.

Dates : du 1^{er} octobre 2021 à 00h00 au 31 octobre 2021 à 23h59.

Booster La tournée Entrevous et Nous - 2 :

Principe : le participant doit organiser un événement au sein de son agence. S'il réalise l'événement, il touche mille (1000) points.

En fonction du nombre de clients présents, le participant gagne également des points :

Entre aucune et cinq (5) visites incluses en agence : gain de deux-cents (200) points, entre six (6) et dix (10) visites incluses en agence : gain de trois-cents (300) points, au-delà de onze (11) visites incluses : gain de six cents (600) points

Dates : du 1^{er} octobre 2021 à 00h00 au 31 octobre 2021 à 23h59.

Booster Rectofix® :

Principe : le participant gagne la valeur en point égale au volume d'achats réalisés sur le produit Rectofix® par le participant entre le 1^{er} novembre 2021 à 00h00 au 30 novembre 2021 à 23h59.

Dates : du 1^{er} novembre 2021 à 00h00 au 30 novembre 2021 à 23h59.

Booster « Le léger prend la pose ! » :

Principe : le participant doit déposer une image en rapport avec l'action demandée par la Société Organisatrice. Si celle-ci est validée, il peut gagner cinq-cents (500) points.

Dates : du 1^{er} novembre 2021 à 00h00 au 30 novembre 2021 à 23h59.

Les points n'ont aucune valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucune valorisation monétaire. Les points ont uniquement pour but d'établir un classement entre les participants.

3.3 Classement

Le classement général des participants est réalisé auprès de l'ensemble des participants et permet de les classer individuellement selon le total des points obtenus par chaque participant au challenge via les points fil rouge et les points Booster.

Ainsi, les points obtenus par chaque participant via les points fil rouge et les points booster sont additionnés.

En fonction du nombre de points total obtenu par chaque participant, un classement final régional relatif aux régions commerciales de la Société Organisatrice et un classement national des participants est formé par ordre décroissant, la 1^{ère} place étant attribuée au participant ayant obtenu le plus grand total des points au total.

Le classement provisoire est consultable à tout moment du challenge sur le site internet mais ne sera définitif qu'une fois le challenge terminé.

Le classement définitif des participants sera disponible le 14 décembre 2021 à partir de 14h00.

Font partie du classement tous les participants ayant validé leurs inscriptions sur le site internet.

Le classement final général des participants permet d'établir la liste des gagnants.

En cas d'égalité entre plusieurs participants (une égalité étant un nombre de point total identique) parmi les trois (3) premières places régionales et la première (1) place nationale, le volume d'achat le plus important sur la période du challenge soit du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2021, permettra de départager les participants à égalité puis d'établir un classement final général définitif.

Dans le cas où l'un des participants ne respecterait pas l'intégralité des conditions de participation énoncées à l'article 3 du Règlement, il sera automatiquement éliminé du challenge par la Société Organisatrice.

Dans ce cas de figure, le participant disposant de la place juste après celle du participant éliminé, gagnera automatiquement une place au classement final général des participants.

Article 4 : Lots mis en challenge

4.1 Dotations du classement régional :

Dans chacune des régions commerciales Rector, les participants gagneront les lots suivants :

- La 1^{ère} place : un (1) week-end Sensation d'une valeur unitaire de cinq-cents euros toutes taxes comprises par personne (500€ TTC);
- La 2^{ème} place : au choix par le gagnant : un (1) coffret cadeaux d'une valeur unitaire de deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (250€ TTC) ou une (1) activité Sensation d'une valeur unitaire de deux-cents cinquante euros toutes taxes comprises (250€ TTC) ;
- La 3^{ème} place : au choix par le gagnant : un (1) coffret cadeaux d'une valeur unitaire de cent cinquante euros toutes taxes comprises (150€ TTC) ou une (1) activité Sensation d'une valeur unitaire de cent cinquante euros toutes taxes comprises (150€ TTC) ;

Aucun autre lot ne sera offert dans le challenge. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni

repris, ni échangé. Les lots sont personnels aux gagnants et ne sont pas cessibles. Les lots non remportés sont réputés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

4.2 Dotations du classement national :

Parmi l'ensemble des participants, les lots mis en challenge sont les suivants :

- La 1^{ère} place : un (1) séjour sur-mesure d'une valeur unitaire de deux milles euros par personne toutes taxes comprises (2000 € TTC);

Aucun autre lot ne sera offert dans le challenge. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni repris, ni échangé. Les lots sont personnels aux gagnants et ne sont pas cessibles. Les lots non remportés sont réputés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

Article 5 : Réception des dotations

Les lots éligibles à l'opération « Boost'R Challenge » sont offerts à l'entreprise participante, identifiée via les informations transmises lors de l'enregistrement de sa participation (formulaire). Chaque gagnant est responsable des informations qu'il fournit dans le formulaire et qui permettront ensuite de l'informer de son gain et de lui adresser le lot éventuellement remporté.

Les gagnants seront informés de leur gain par email/téléphone selon les coordonnées précisées sur leur inscription, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à l'issu du classement final.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants pourront être amenés à justifier :

- De leur qualité de professionnel (en produisant un extrait de Kbis, certificat d'inscription au RM,);
- Être le représentant ou donneur d'ordre de la personne morale participante ;
- De leur identité par la production d'une pièce d'identité, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier leur capacité à recevoir leur prix personnellement.

Une fois informés, les gagnants disposent de trente (30) jours ouvrés pour confirmer leur souhait à bénéficier de leur lot, passé ce délai, le lot sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement, les gagnants ne pourront plus prétendre bénéficier de leur lot. En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots, qui ne seront ni repris, ni échangés.

La remise du lot sera organisée par la Société Organisatrice au cas par cas.

En acceptant les dotations, les gagnants sont informés qu'ils peuvent être amenés à s'acquitter d'obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions conformément à la législation en vigueur :

- Pour les artisans et travailleurs non-salariés : déclaration des sommes et avantages dans le revenu selon le droit commun ;
- Pour les sociétés qui les attribueraient à des salariés : assujettissement à charges sociales au titre des rémunérations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation inappropriée des lots. Les photographies et descriptifs des lots figurants à la fois sur les supports de communication et sur les sites internet ne sont pas contractuels.

Article 6 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison du test des produits, de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Challenge. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Challenge si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Challenge. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 - Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Challenge, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent ou pour assurer le bon déroulement du Challenge ou l'équité entre les participants.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement et déposés suivant les mêmes modalités que celles décrites à l'article 8.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement le règlement du Challenge « Boost'R Challenge » en se rendant sur le site internet boostr-rector.fr.

Article 9 – Réclamation & Litiges

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à RECTOR LESAGE, Service Marketing Opérationnel, Challenge « Boost'R Challenge », 16 rue de Hirtzbach, 68200 MULHOUSE dans le délai d'un mois suivant la fin du Challenge. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Le Challenge, le Règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent Challenge, le Tribunal de Commerce de Mulhouse aura compétence exclusive sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation.

Article 10 – Données personnelles

10.1 Finalités du traitement:

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Challenge a pour finalité la gestion du Challenge, la détermination des gains, l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces données sont indispensables et strictement nécessaires pour les besoins de la participation au Challenge. La fourniture de ces données par la personne physique qui participe pour le compte de son employeur conditionne la participation au Challenge et la possibilité d'accorder le lot en Challenge.

Les données à caractère personnel qui sont collectées pour le bon déroulement du challenge sont : nom, prénom, email et téléphone.

Les données à caractère professionnelle qui sont collectées pour le calcul du gain sont : raison sociale.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la Société Organisatrice conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

10.2 Destinataires des données :

La société RECTOR LESAGE, Société Organisatrice du Challenge, qui est destinataire finale et responsable des données.

La société EDENWORK, prestataire de la Société Organisatrice, en charge de la collecte et du traitement des participations au Challenge. La Société EDENWORK s'engage à traiter en toute confidentialité ces données communiquées par les personnes physiques agissant pour le compte des participants. La Société EDENWORK héberge les données en France Métropolitaine dans un serveur sécurisé. La conservation des données récoltées pour permettre l'organisation du Challenge est convenue pour une durée n'excédant pas les six (6) mois à l'issu du Challenge.

A l'issu du Challenge la société EDENWORK transmet à la société RECTOR LESAGE l'ensemble des données de participation au Challenge, l'ensemble des données à caractère personnel recueillies dans ce cadre, sans en garder aucune trace ni copie.

La Société RECTOR LESAGE pourra transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

10.3 Sécurité et confidentialité des données :

La Société EDENWORK met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

10.4 Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas six (6) mois à compter de leur collecte. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

10.5 Vos droits :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, de portabilité et d'oubli des données les concernant, mais également d'un droit de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au contact suivant :

Par email : Rector-event@rector.fr

Par courrier, en écrivant à l'adresse suivante : RECTOR LESAGE, 16 rue de Hirtzbach, B.P. 2538 | F-68058 Mulhouse Cedex

En cas d'exercice de leur droit d'accès aux données personnelles les concernant, la Société Organisatrice peut demander, avant la mise en œuvre de ce droit, une preuve de l'identité du participant afin d'en vérifier l'exactitude. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Challenge. Les participants qui exerçaient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Challenge seront réputés renoncer à leur participation au Challenge et à leur lot le cas échéant.